



REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 Objet et établissement du règlement

Le règlement intérieur a pour objet de rappeler certains des articles des statuts de l'Association Sportive du Prieuré, d'en préciser ou compléter certains autres et, d'une manière générale, de définir les règles générales de fonctionnement des diverses activités au sein de l'Association.

Prescrit par l'article 17 des statuts, le règlement intérieur s'impose à tous les membres de l'Association et d'une façon générale à tous ceux qui pénètrent dans l'enceinte du Club.

Il peut être modifié par le Comité sous réserve de ratification par la plus proche Assemblée Générale Ordinaire se prononçant à la majorité de ses membres présents ou représentés.

Article 2 Admission des membres de l'Association

Tout candidat doit déposer une demande d'admission au secrétariat de l'Association.

Dans sa demande, le candidat reconnaît par écrit avoir pris connaissance des statuts et du règlement intérieur du Club.

Cette demande doit indiquer : l'état civil du candidat, sa profession, ses activités sportives et le nom de ses deux parrains.

Les parrains doivent être membres de l'Association depuis un an au moins et extérieurs à la Commission d'admission.

Le candidat est ensuite convoqué et entendu par la Commission d'admission sans qu'un quorum quelconque de celle-ci soit nécessaire. Le Comité se prononce alors sur l'agrément du candidat proposé par la Commission d'admission conformément à l'article 2 des statuts.

Dès réception de la lettre lui annonçant qu'il est admis, le candidat doit procéder aux formalités d'admission suivantes :

- S'il est âgé de 26 ans et plus, acquérir dans un délai de deux mois au plus une part de la Société Civile Immobilière du Domaine de Montcient ou obtenir une délégation de jouissance de part. Il est admis qu'un candidat puisse obtenir la délégation de jouissance d'une part de la Société Civile pendant trois années au maximum. Passé ce délai, il devra obligatoirement devenir propriétaire d'une part, faute de quoi il sera réputé démissionnaire d'office.
 - Acquitter le montant de sa cotisation évaluée au prorata temporis des mois de l'exercice restant à courir à partir de la date de son admission, si celle-ci est postérieure au 1^{er} juin.
 - Acquitter le droit d'entrée fixé par l'Assemblée Générale.
- Ce droit d'entrée peut être suspendu sur simple décision du Comité à charge pour celui-ci d'en rendre compte à la prochaine Assemblée Générale.

Article 3 Juniors

L'Association admet comme membres, catégorie « juniors » les enfants des membres à partir de leur 3^{ème} anniversaire. Ils sont redevables d'une cotisation annuelle correspondant à leur tranche d'âge (actuellement 3 à 6 ans / 7 à 10 ans / 11 à 12 ans / 13 à 17 ans) au 1^{er} janvier de l'année de cotisation.

Exception : Le Comité se réserve le droit, sur proposition de la Commission Sportive, d'admettre comme membres juniors, en raison notamment de leur niveau golfique, des jeunes dont les parents ne sont pas membres du Prieuré. Ces jeunes sont soumis au même règlement que les enfants de membres. Ce jeune doit avoir un adulte, membre du Club, comme référant.

Les enfants de moins de 3 ans peuvent, sans être membres de l'Association, profiter des installations du Club des Jeunes à condition d'être sous la surveillance et la responsabilité entière et permanente de leurs parents ou d'une personne qu'ils auront désignée à cet effet.

Article 4 Tenue

- En toute circonstance, une tenue correcte est attendue des membres, de leurs invités et d'une façon générale de tous ceux qui pénètrent dans l'enceinte du Club, aussi bien sur le plan vestimentaire qu'au niveau du comportement (étiquette).

- Il est notamment rappelé que chaque discipline sportive doit s'exercer dans la tenue vestimentaire adéquate : chemise à col, pantalon ou bermuda pour le golf. Les blue-jeans et les t-shirts sont interdits.

- Il est interdit de se promener en tenue de bain (peignoir ou sortie de bain) en dehors de l'enceinte de la piscine.

- Le port d'un couvre chef est interdit à l'intérieur du Club-house.

- Une tenue soignée est souhaitée lors des remises de prix ou toute autre manifestation ayant lieu dans l'enceinte du Club.

Article 5 Cotisations

Chaque année, le montant des cotisations et des prestations accessoires de l'exercice à venir est fixé provisoirement par le Comité, après avis consultatif de la Commission Juridique et Financière. Ces cotisations provisoires sont soumises à la ratification de la prochaine Assemblée Générale dans le cadre du vote du budget.

L'appel des cotisations est fait un mois avant le début de l'exercice et leur règlement doit intervenir avant la fin du mois de janvier.

A compter du 1^{er} février les cotisations sont majorées de 10% à titre de pénalité de retard, sauf dispense accordée par le Comité Directeur, à titre exceptionnel et pour de justes motifs.

Tout membre qui n'aura pas acquitté sa cotisation le 1^{er} mars au plus tard sera mis en demeure de le faire par le Comité Directeur. La radiation des membres en retard pourra être prononcée par le Comité Directeur conformément aux stipulations de l'article 4 des Statuts.

Les membres radiés sont redevables néanmoins de leur cotisation pour l'année en cours.

Article 6 Congés

Des congés pourront être accordés par le Comité Directeur pour un an en cas de maladie ou d'absence prolongée. Le membre en congé bénéficie de 5 green-fees gratuits non cessibles. Le montant des cotisations des membres en congé sera fixé conformément à l'article 9 des statuts. Les congés pourront faire l'objet, chaque année avant le 31 décembre, d'une demande de renouvellement justifiée. Les membres en congé ne peuvent pas participer aux compétitions.

Article 7 Fermeture du Club

- Le Club est fermé un jour par semaine, en principe le mardi sauf décision du Comité Directeur prise pour des motifs exceptionnels ou si le mardi tombe un jour férié ;
- Lors de la période des fêtes de fin d'année le Club est fermé pendant une semaine.

Article 8 Règlements spéciaux

A - Club-house et Restaurant

Les salles du rez-de-chaussée utilisées par le restaurateur (bar, salle cheminée, salle voûtée et salle capitulaire) ne doivent en aucun cas être accaparées par des membres qui causeraient une entrave au service du bar ou du restaurant.

L'accès des salles à manger du 1^{er} étage et l'accès de la salle de bridge sont interdits en chaussures à clous.

B - Piscine

La piscine est ouverte, lorsque le temps le permet, de mai à mi-octobre, à tous les membres du Club de 12 H 00 à 20 H 00 le samedi, dimanche et jours fériés et en semaine de juin à septembre de 12 H 00 à 19 H 00, sous le contrôle d'un maître-nageur diplômé.

Les enfants de moins de 12 ans peuvent avoir accès à la grande piscine accompagnés de leurs parents et sous leur entière responsabilité (à partir de 15h30 pendant les périodes d'activités sportives et 14H30 durant la semaine, les jours fériés et les vacances scolaires). Leur présence ne doit en aucun cas perturber le calme qui sied en ces lieux, le maître-nageur a tout pouvoir pour expulser les perturbateurs.

Une tenue correcte y est exigée.

Il est interdit de pénétrer dans l'enceinte de la piscine autrement qu'en tenue de bain. L'usage préalable de la douche et du pédiluve est obligatoire.

Les pique-niques sont interdits.

Le maître-nageur a tout pouvoir pour faire respecter le règlement de la piscine, et veiller notamment, à la sécurité des baigneurs et à l'entretien des installations.

Il a la possibilité de donner des leçons individuelles, mais en dehors des heures d'affluence.

En cas d'accident, il doit être appelé immédiatement.

Il est chargé impérativement de veiller au respect des interdictions suivantes :

- Utiliser des postes de radio ou de télévision ;
- Fumer sur une zone de 2 mètres autour du bassin ou en se baignant ;
- Utiliser des masques sous-marins en verre ou des matelas pneumatiques ;
- Jeter des objets dans l'eau ;
- Jouer avec tout objet pouvant provoquer une blessure ;
- Jouer au ballon ;
- Changer les très jeunes enfants en dehors des vestiaires.

Tout manquement au présent règlement pourra donner lieu à des sanctions, dont l'expulsion immédiate.

C - Salle de remise en forme

Une salle de remise en forme comportant divers appareils est mise à la disposition des membres, âgés de 14 ans et plus, sous l'entière responsabilité des utilisateurs.

D - Club des Jeunes

D-1/ Conditions d'inscription

Le Club des Jeunes est ouvert aux enfants de membres ayant acquitté leur cotisation annuelle, ainsi qu'à leurs invités sur présentation du reçu de leur cotisation journalière.

Il est composé :

- D'un Club-house des Jeunes, pour les enfants de 3 à 12 ans ;
- D'un mini-terrain de foot ;
- D'un espace de plein air ;
- D'une piscine extérieure.

Les activités proposées aux jeunes, sous la conduite d'animateurs qualifiés, sont adaptées à chaque groupe d'âge.

Une tenue vestimentaire correcte et classique mais peu fragile et adaptée aux activités est demandée aux enfants.

Pour des raisons de responsabilité en cas d'accident, la présence d'un des parents dans l'enceinte du golf est nécessaire et obligatoire.

D-2/ Horaires et jours d'ouverture du Club des Jeunes

Pendant les périodes scolaires :

- Le samedi de 10h00 à 17h45 en hiver et 18h45 en été ;
- Le dimanche ainsi que les jours fériés de 10h00 à 18h00 en hiver et de 9h30 à 18h45 en été.

Pendant les périodes de vacances :

Le Club des Jeunes est ouvert, sur réservation au préalable, la semaine, à l'exception des lundis et mardis, de 10h00 à 17h00 et le week-end de 10h00 à 18h45.

		Périodes scolaires	Vacances
<u>Club des Jeunes</u>	Samedi	10h00 - 17h45 (hiver) 10h00 - 18h45 (été)	10h00 - 17h45 (hiver) 10h00 - 18h45 (été)
	Dimanche	10h00 - 17h45 (hiver) 9h30 - 18h45 (été)	10h00 - 17h45 (hiver) 10h00 - 18h45 (été)
	Jours de semaine	Fermé	10h00 - 17h00

(hiver : du 1^{er} novembre au 31 mars)

(été : du 1^{er} avril au 31 octobre)

D-3/ Discipline

- Dans l'enceinte du Prieuré (Club-house, restaurant, piscine)

- Seuls les enfants placés sous la surveillance des Moniteurs spécialisés sont sous la responsabilité de l'Association. Ceux qui, par manquement aux règles, déambuleraient seuls dans l'enceinte du Club se trouveraient, de ce fait, placés sous la seule responsabilité de leurs parents. Il appartient aux parents de s'assurer que leur enfant est dans sa structure d'accueil.
- Les enfants doivent obligatoirement se trouver dans la structure d'accueil pendant les parties de golf de leurs parents. Ils peuvent cependant accompagner leurs parents dans les salles de restauration (bar, salles du 1^{er} étage, terrasse et patio) avant ou après les parties de golf de ces derniers. Ils sont admis à déjeuner ou à goûter avec leurs parents à condition de respecter la quiétude des lieux et de consommer la nourriture proposée par le restaurateur.
- Les poussettes et landaus ne sont pas souhaités dans le Club-house ainsi que sur la terrasse ; toutefois des espaces leur sont réservés selon la saison (renseignement auprès du secrétariat). Les jeunes enfants qui seraient amenés à séjourner dans ces lieux sont sous l'entière responsabilité des parents qui doivent en garantir la quiétude.
- Les jeunes de 13 à 17 ans peuvent circuler librement dans le Club, à condition de respecter les dispositions du règlement intérieur général de l'Association.

Toute action risquant de nuire à l'harmonie de la vie du Club entraînerait des sanctions pouvant aller de l'avertissement à l'expulsion provisoire voire définitive.

- A l'intérieur du Club-house des Jeunes

Le Club des Jeunes n'a pas vocation à être une simple garderie, mais de créer une socialisation des enfants autour d'animations structurées et de les amener progressivement à découvrir et aimer le golf, aux sens sportif et associatif.

Il est demandé aux parents d'accompagner et de venir chercher leurs enfants. Dans le cas où les parents ne pourraient le faire, la responsabilité du Club et des animateurs ne saurait être engagée durant les trajets des enfants.

Il est également demandé aux parents, dans la mesure du possible, de ne pas rester dans le Club des Jeunes après les y avoir accompagnés.

Tous les enfants doivent s'inscrire ou se faire inscrire dès leur arrivée sur le registre de présence.

Les enfants doivent apporter leur pique-nique et leur goûter et respecter les horaires prévus pour les repas (entre 12 et 13 heures pour le déjeuner).

Les enfants disposent d'une petite piscine. Il est formellement interdit de se baigner sans la présence d'un maître-nageur.

Dans l'enceinte du Club-house des Jeunes, une nursery est mise à la disposition des enfants de moins de 3 ans. Il est demandé à leurs parents et aux personnes qui en sont responsables de veiller à la bonne tenue des lieux. Ces petits enfants sont sous la surveillance et sous la responsabilité de leur propre baby-sitter et ne peuvent participer aux activités organisées par les animateurs car elles ne sont pas adaptées à leur âge. Ils doivent se tenir et jouer dans l'espace qui leur est réservé. Les parents doivent fournir le matériel nécessaire au bien-être de l'enfant (drap-housse, déjeuner, goûter, jouets, nécessaire de puériculture).

D-4/ Pratique du sport

Ecole de golf

- L'école de golf est ouverte de septembre à juin selon un programme de cours et d'animations établi par le Responsable de l'Ecole de Golf. Elle s'adresse à tous les enfants admis de 6 à 16 ans. Au-delà de cet âge, les jeunes ayant le niveau requis pourront intégrer les équipes du Club.
- En contrepartie des efforts financiers faits par le Club, il est demandé un engagement des parents afin que discipline et assiduité soient respectées.

Activité Tennis

- Des cours collectifs d'initiation au tennis sont organisés par l'Association et dispensés, par des enseignants diplômés, de septembre à octobre et d'avril à juin.
- Ces cours sont ouverts aux enfants à partir de 5 ans, dans la mesure des places disponibles, et jusqu'à 13 ans.

Pour les deux activités sportives :

- ✓ Les inscriptions se font en septembre.
- ✓ Les enfants devront porter une tenue de sport adaptée aux conditions climatiques de la saison.

E - Utilisation des installations

E-1/ Golf

L'accès aux parcours est autorisé en dehors des heures d'affluence aux enfants ayant le niveau, après avoir réservé un départ auprès du secrétariat.

Aucun enfant de moins de 13 ans non classé ne peut jouer seul ou avec d'autres enfants sur les parcours sans en avoir reçu l'autorisation expresse du Directeur ou des Enseignants.

Lorsqu'il le juge au niveau, le Responsable de l'Ecole de Golf donne l'autorisation à un élève de s'inscrire aux coupes de classement. L'obtention du classement 54.4 donne droit à l'inscription aux compétitions de l'Ecole de Golf de même que l'obtention du classement 35.4 permet aux jeunes de s'inscrire aux compétitions du Club.

E-2/ Tennis

La pratique du tennis nécessite de la part des joueurs le respect d'une certaine discipline, tout particulièrement des règles suivantes :

Les enfants et les jeunes peuvent utiliser les courts de tennis en dehors de leurs heures de leçons, sous la responsabilité de leurs parents.

Ouverture des courts

Les courts en « béton poreux » et « synthétique » sont mis à disposition toute l'année. Le court en terre battue est interdit en hiver et en cas d'intempéries.

Tenue

Il est interdit de jouer torse nu.

Les chaussures devront être du type « tennis », semelle sans crampons, ni talon.

Entretien des courts

Pour préserver les courts, il est recommandé de débarrasser les semelles de la terre et des graviers pouvant y adhérer.

Afin de préserver le bon aspect du complexe tennis, tous les déchets (bouteilles, papiers...) doivent être jetés dans les corbeilles prévues à cet effet.

Entretien du court en « terre battue »

Afin que chaque groupe de joueurs trouve en début de jeu son terrain en état, il est obligatoire, pour les joueurs sortants, de préparer le terrain en passant ce dernier au « filet ».

Le filet et le balai roulant pour les lignes sont à disposition.

Aucune exception à cette règle ne sera tolérée, ceci afin que chacun puisse jouer dans les meilleures conditions.

Article 9 Conditions de jeu et horaires

Le Président de la Commission Sportive et le Directeur sont habilités à définir des limitations d'horaires de départ, tant pour les compétitions que pour les membres, en fonction de leur connaissance des règles, de l'étiquette et de la qualité de leur jeu.

Article 10 Commissions

Le Comité Directeur désigne (selon les besoins) diverses Commissions dont il détermine la mission et élit les Présidents. Chaque Président constitue sa Commission composée exclusivement de membres de l'Association. La liste des membres est alors proposée au Comité pour nomination. Il peut éventuellement déléguer aux Commissions tout ou une partie de ses pouvoirs, conservant toutefois le pouvoir de décision.

Le Directeur de l'Association assiste aux réunions des Commissions.

Les Commissions, dont l'ensemble des membres n'excède pas 8 par Commission, constituées à titre permanent, sont les suivantes :

1/ **La Commission Sportive** responsable de l'organisation sportive et notamment de l'établissement du calendrier.

En outre, elle est chargée de l'établissement des règles locales, de l'interprétation des règles de jeu en cas de litige, de l'entraînement des équipes et des jeunes, de la mise au point des épreuves.

2/ **La Commission des Terrains** chargée de veiller au bon état des terrains de jeu et de suggérer en accord avec la Commission Sportive toutes modifications, toutes améliorations qu'elle juge utile d'apporter aux parcours.

3/ **La Commission du Restaurant** chargée de s'assurer du bon fonctionnement du restaurant, de l'entretien des installations et du matériel.

4/ **La Commission du Club-House** chargée de surveiller le bon usage des locaux et du mobilier. Elle est également chargée de proposer d'éventuelles modifications des installations.

5/ **La Commission Juridique et Financière** chargée d'assister le Comité dans la gestion financière de l'Association et notamment dans l'établissement du budget.

Elle doit également étudier toutes questions juridiques ou fiscales intéressant l'Association.

6/ **La Commission des Jeunes** est chargée de proposer toutes dispositions traitant des enfants : sports, jeux, personnel, restauration... Elle doit aussi surveiller l'utilisation et l'entretien des installations prévues pour les jeunes et proposer d'éventuelles modifications.

7/ La Commission d'Admission

La Commission d'Admission a pour mission, conformément à l'article 2 des statuts, d'instruire les dossiers d'admission et de proposer l'agrément des nouveaux membres au Comité Directeur.

8/ **La Commission de Communication** est chargée, principalement, de transmettre l'information au sein du Club et auprès de tous ses membres. De plus, elle a le devoir, dans le cadre associatif, de véhiculer vers l'extérieur une bonne image du Prieuré.

Elle est chargée également de l'organisation des fêtes et réceptions du Club.

9/ **Nomination**

Les membres des Commissions sont nommés pour un an.

Article 11 Transfert des parts de la S.C.I. du Domaine de Montcient

Le transfert des parts de la Société Civile Immobilière du Domaine de Montcient se fait par les soins de la S.C.I.

Aucun transfert d'une part appartenant à un membre de l'Association Sportive ne peut se faire tant que les montants dus à l'Association par le propriétaire de la part n'ont pas été réglés.

Article 12 Réunion du Comité Directeur

Le Comité Directeur se réunit au minimum une fois par trimestre.

Les réunions du Comité Directeur sont présidées par le Président, à défaut un Vice-Président et à défaut l'un des membres du bureau.

Chaque réunion fait l'objet d'un compte rendu qui est présenté au plus tard lors de la séance suivante, pour approbation. L'approbation est consignée sur le procès verbal de la séance.

Article 13 Le Bureau se réunit au moins une fois par trimestre. Il est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents, du Secrétaire Général et du Trésorier. Il est chargé d'assurer la gestion courante de l'Association sous le contrôle du Comité. Le Président convoque et fixe l'ordre du jour des réunions.

Le Directeur peut y assister.

Article 14 Accès au Club des personnes non membres

L'accès aux locaux du Club est possible sur invitation d'un membre qui devra inscrire son ou ses invités auprès du Secrétariat dès leur arrivée et acquitter un droit modique d'admission.

En semaine et au cours d'une période estivale déterminée par le Comité, cet accès est également possible pour les joueurs qui auront acquitté une cotisation journalière (« green-fee ») ou temporaire. Ces restrictions ne s'appliquent pas aux manifestations ouvertes organisées par le Club.

Aucune personne autre que les membres de l'Association ne peut être invitée plus de cinq fois par an.

Article 15 Invitations

En plus de l'invitation statutaire, tous les membres peuvent bénéficier d'invitations nominatives exclusivement réservées à des personnes extérieures au Club dans le but de leur faire découvrir le Prieuré. Les membres qui souhaitent utiliser cette option doivent en faire la demande auprès du Directeur.

Article 16 Vols dans l'enceinte du Club

Le Club ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des éventuels vols, emprunts ou autres, commis dans les locaux du Club au préjudice des membres. Les matériels et effets personnels entreposés dans les locaux du Club restent sous l'entière responsabilité de leur propriétaire. Le Club ne prend donc en charge aucune garde juridique ou physique d'objets, matériels et effets personnels.

Article 17 Restaurant

L'accès au restaurant le week-end est réservé aux membres de l'Association et à leurs invités.

Un droit d'entrée devra être acquitté par les non membres après qu'ils se soient présentés à l'accueil. Le Directeur veillera à ce que les visiteurs ainsi admis respectent les règles de comportement et de tenue exigées des membres du Club.

Article 18 Respect du personnel et des prestataires de service

Les membres de l'Association et d'une façon générale tous ceux qui pénètrent dans l'enceinte du Club sont tenus à la plus grande courtoisie vis-à-vis du personnel et des prestataires de service.

Les éventuelles remarques et suggestions d'amélioration doivent être faites auprès du Directeur ou des membres du Comité Directeur.

Article 19 Discipline intérieure

Il est rappelé que sont interdits dans l'enceinte du Club :

- Les jeux d'argent ;
- Les animaux ;
- La consommation de substance prohibée.

Toute faute commise contre l'éthique, l'étiquette ou la correction à observer dans l'enceinte du Club ou à l'extérieur au cas où l'auteur représenterait le Club peut être soumise à la Commission de discipline.

□ Commission de discipline

Tout membre de l'Association ayant commis une faute avérée contre l'éthique, l'étiquette ou la correction, dans l'enceinte du Club ou tout autre lieu du moment qu'il se prévaut de l'appartenance au Club peut être appelé à comparaître devant la Commission de discipline.

La Commission de discipline se compose des membres du bureau du Comité Directeur et du Président de la Commission Sportive. Elle est convoquée à l'initiative du Président. Pour pouvoir siéger elle doit comporter au minimum 3 membres.

Selon l'importance de la faute, la Commission dispose des sanctions suivantes :

- Un avertissement ;
- Un blâme ;
- L'interdiction temporaire de participer aux compétitions ;
- La suspension pour une durée déterminée ;
- La radiation (proposée par la Commission de discipline et prononcée par le Comité Directeur).

Dans le cas où l'une des sanctions ci-dessus serait prise à l'encontre d'un mineur et à la demande écrite des parents, celle-ci pourra être transformée en travaux d'intérêt général.

La Commission de discipline motive sa décision.

La motivation peut être sommaire.

Elle s'organise dans le respect des principes généraux et des droits de la défense.